	15,000 243,000	Assistance aux citoyens canadiens et aux personnes à leur charge qui sont dans le besoin à l'extérieur ainsi que leur rapatriement, et remboursement au Royaume-Uni des dépenses d'assistance contractées par ses services diplomatiques et consulaires pour le compte du Canada (portion recouvrable)	
	11,000	Représentation du Canada aux conférences internationales Subvention à l'Association canadienne pour les Nations	
	15,000	Unies	
) 00	2,500	Communauté atlantique	
0 00	42,700	fins réservées; et versement à la Société royale du Canada de sommes n'excédant pas \$10,000 au total pour couvrir les frais de voyage et autres frais d'administration soldés par la Société pour ceux qu'elle peut charger de choisir en son nom les titulaires de bourses de recherches et d'études	
		B—Généralités	
5 00	3,549,055	Cotisations du Gouvernement canadien comme membre d'organismes internationaux et du Commonwealth énumérés au détail des affectations, y compris l'autorisation d'acquitter les montants spécifiés en devises des pays indiqués, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en janvier 1958 à	
	1,976,875	Contribution du Gouvernement canadien au Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies aux pays insuffisamment développés, au montant de \$2,000,000 (ÉU.) même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi en janvier 1958 à	
0 00	650,000	Contribution au Fonds des Nations Unies pour l'enfance	
		ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et	
		nonobstant toute disposition contraire de la Loi sur le service civil, dépenses administratives spéciales, y compris les traitements des Canadiens affectés par le Gouvernement canadien au personnel international de	
0.00		l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (portion recouvrable de l'Organisation du Traité de l'Atlantique	
9 00	51,109	Nouvelle contribution du Gouvernement canadien à la	
		construction du siège permanent de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, au montant de 121,600,000 francs français, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en	
7 00	286,247	dollars canadiens, établi en janvier 1958 à	